



2016-09-113-DAP

nomenclature: 7.10

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

### **OBJET: CONVENTION AVEC M. DEYSINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES AD 698 ET 1453**

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

|               |               |               |
|---------------|---------------|---------------|
| M. SALLABERRY | procuration à | Mme NOGARO    |
| M. POULAERT   | procuration à | M. ROBLES     |
| M. CLAVERIE   | procuration à | Mme DELAVENNE |

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32

33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



**2016-09-113-DAP - CONVENTION AVEC MONSIEUR DEYSINE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES AD 698 ET 1453**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2009, un glissement de terrain important est survenu dans le lotissement Castagnet à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame DEYSINE cadastrée AD 698. La parcelle AD 1453, contiguë à la propriété de Monsieur DEYSINE appartient à la ville de Tarnos et avait fait l'objet d'une rétrocession lors du transfert des voiries et espaces communs de ce lotissement.

La ville de Tarnos a retenu des prestataires afin de faire réaliser des sondages et des études géotechniques qui ont conduit à finaliser le cahier des charges des travaux à réaliser. Après une procédure de mise en concurrence, la société MTPS 81490 NOILHAC a été retenue pour l'exécution de travaux qui consistent à réaliser une paroi clouée sur les propriétés de la ville pour 160 m<sup>2</sup> et de Monsieur DEYSINE pour 80 m<sup>2</sup>.

Le montant total des travaux s'élève à 97 030 € HT (116 436 € TTC) répartis d'un commun accord comme suit :

- 32 343 € à la charge de Monsieur DEYSINE
- 64 686 € à la charge de la ville qui supportera la TVA en totalité soit 19 406 €. La participation totale de la ville pour les travaux s'élève à 84 092 €.

La ville s'acquittera en outre de la totalité des frais de supervision d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec Monsieur DEYSINE fixant les modalités de réalisation techniques et financières de cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la convention entre Monsieur DEYSINE et la Ville de Tarnos,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** la convention avec Monsieur DEYSINE fixant les modalités de réalisation techniques et financières pour la construction d'une paroi clouée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.



**DIT** que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 16 septembre 2016

Le Maire

